



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-040-2023-11

PUBLIÉ LE 21 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Cellule officines de pharmacie

IDF-2023-11-16-00007 - DOS EFF OFF 2023 81 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages) Page 3

IDF-2023-11-16-00006 - DOS EFF OFF 2023 87 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages) Page 7

Agence Régionale de Santé / Direction de l'Offre de Soins (DOS) Pôle Efficience

IDF-2023-11-16-00004 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2023/117?? constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie?? (2 pages) Page 11

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-11-16-00007

DOS EFF OFF 2023 81 portant autorisation de
transfert d'une officine de pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2023/81

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 nommant Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2023-015 du 24 juillet 2023, publié le 25 juillet 2023, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 8 janvier 1975 portant octroi de la licence n°91#001025 à l'officine de pharmacie sise 2 Place de la Mairie à Nozay (91620) ;
- VU** la demande enregistrée le 27 juillet 2023, présentée par Monsieur Cyrille JACQUENEAU, pharmacien titulaire et représentant de la SELARL PHARMACIE DE NOZAY, en vue du transfert de cette officine vers le 4 Venelle Couteau à Nozay (91620) ;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 11 octobre 2023 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Ile-de-France en date du 22 septembre 2023 ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Île-de-France en date du 04 septembre 2023 ;

- CONSIDÉRANT** que le déplacement envisagé se fera à 140 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier délimité par les limites communales au nord par le ruisseau le Rouillon, au sud par la rue du Moulin et le Chemin de la Justice, à l'est par la Ville-du-Bois et à l'ouest par la route du Fretay et le Bois des Fossés.
- CONSIDÉRANT** que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;
- CONSIDÉRANT** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDÉRANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Monsieur Cyrille JACQUENEAU, pharmacien titulaire et représentant de la SELARL PHARMACIE DE NOZAY, est autorisé à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire du 2 Place de la Mairie vers le 4 Venelle Couteau, au sein de la même commune de Nozay (91620).
- ARTICLE 2^e :** La licence n°91#001600 est octroyée à l'officine sise 4 Venelle Couteau à Nozay (91620).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3^e :** La licence n°91#001025 devra être restituée à l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4^e :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5^e :** Sauf cas de force majeure constaté par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7^e : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 16 novembre 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Par déléation,
Le directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PERUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-11-16-00006

DOS EFF OFF 2023 87 portant autorisation de
transfert d'une officine de pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2023/87

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 nommant Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2023-015 du 24 juillet 2023, publié le 25 juillet 2023, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 25 août 1997 portant octroi de la licence n°91#000854 à l'officine de pharmacie sise 60 rue Gabriel Péri à Yerres (91330) ;
- VU** la demande enregistrée le 28 juillet 2023, présentée par Madame Christine BRACQ, pharmacien titulaire et représentant de la SELARL PHARMACIE BRACQ, en vue du transfert de cette officine vers le 107 rue de Concy à Yerres (91330) ;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 20 septembre 2023 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Île-de-France en date du 22 septembre 2023 ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Île-de-France ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Île-de-France en date du 4 septembre 2023 ;

- CONSIDÉRANT** que le déplacement envisagé se fera à 600 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier délimité par les limites communales au nord par la rue du Maréchal Juin, au sud par la voie ferrée, à l'est par la rue Gabriel Péri, à l'ouest par la route départementale 31.
- CONSIDÉRANT** que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;
- CONSIDÉRANT** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDÉRANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Madame Christine BRACQ, pharmacien titulaire et représentant de la SELARL PHARMACIE BRACQ, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire du 60 rue Gabriel Péri vers le 107 rue de Concy, au sein de la même commune de Yerres (91330).
- ARTICLE 2^e :** La licence n°91#001601 est octroyée à l'officine sise 107 rue de Concy à Yerres (91330).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3^e :** La licence n°91#000854 devra être restituée à l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4^e :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5^e :** Sauf cas de force majeure constaté par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 7^e : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 16 novembre 2023

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Par délégation,
Le directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PERUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-11-16-00004

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2023/117
constatant la cessation définitive d'activité
d'une officine de pharmacie

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ n° DOS/EFF/OFF/2023/117

constatant la cessation définitive d'activité d'une officine de pharmacie

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-21, L. 5125-22, R. 5125-30 et R. 5132-37 ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2023-015 du 24 juillet 2023, publié le 25 juillet 2023, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 24 juin 1943 portant octroi de la licence n°75#001587 à l'officine de pharmacie sise 191 rue Lafayette à Paris (75010) ;
- VU** l'avis favorable de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France émis le 04 octobre 2023 préalablement à une opération de restructuration du réseau officinal au sein du 10^{ème} arrondissement de Paris (75010) ;
- VU** le courrier en date du 29 septembre 2023, par lequel Madame Isabelle BENSOUSSAN-CHPINDEL, déclare cesser définitivement l'exploitation de l'officine de pharmacie sise 191 rue Lafayette à Paris (75010) dont elle est titulaire et restitue la licence correspondante ;

CONSIDERANT que la titulaire déclare cesser définitivement l'activité de l'officine de pharmacie à compter du 30 septembre 2023 à minuit.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La cessation définitive d'activité, depuis le 30 septembre 2023 à minuit, de l'officine de pharmacie sise 191 rue Lafayette à Paris (75010) est constatée.

La licence n°75#001587 est caduque à compter de cette date.

ARTICLE 2^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3° : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 16 novembre 2023

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Par délégation,
Le Directeur du Pôle Efficience

SIGNÉ

Fabien PÉRUS